

**A R R E T E N° 2021/162 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DE TOURAIN**

**DU 29 AOUT 2021 AU 15 SEPTEMBRE 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17,  
L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,  
R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des  
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la réparation de conduites pour le passage de la  
fibre optique au droit du 8 rue de Touraine, les travaux seront réalisés par l'entreprise FGC,  
située 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte d'ORANGE,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des  
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 8 rue de Touraine :*

- *Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au  
pétitionnaire.*
- *Une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par  
alternat manuel géré par homme trafic muni de piquets K10 pour réguler la  
circulation.*
- *L'accès riverains sera maintenu en permanence tout le temps des travaux.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée  
sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en  
aval de la zone de chantier.*

- En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts légers pour trottoir et des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurées par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société FGC mail : [hammami\\_fgc@yahoo.fr](mailto:hammami_fgc@yahoo.fr) / [lequiff.solenne@fgc91.fr](mailto:lequiff.solenne@fgc91.fr)

Fait à VALENTON, le 31 AOUT 2021

Pour le maire empêché  
et par Délégation  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Hasana SADIKI



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.